

Voici une liste des taxes spéciales d'accise actuellement en vigueur:

Automobiles particulières.....	7½ p. 100 <i>ad valorem</i>
Cigarettes.....	2½ cents par 5 cigarettes
Cigares.....	15 p. 100 <i>ad valorem</i>
Bijouterie, y compris horloges, montres, bijouterie, articles d'ivoire, d'ambre, d'écaille, pierres précieuses et fines, produits d'orfèvrerie sauf les articles plaqués d'or ou d'argent destinés à la préparation ou au service des aliments et boissons.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Briquets.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Cartes à jouer.....	20 cents le paquet
Postes récepteurs et lampes de radio et de télévision et phonographes..	15 p. 100 <i>ad valorem</i>
Appareils automatiques de jeu ou d'amusement fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, disques ou jetons.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Allumettes.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Tabac (tabac à pipe, tabac haché et tabac à priser).....	80 cents la livre
Pipes à tabac, porte-cigares et porte-cigarettes et moules à cigarettes..	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Articles de toilette y compris cosmétiques, parfums, crèmes à barbe, antiseptiques, etc.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Vins*	
Vins de toutes sortes contenant au plus 7 p. 100 au volume d'alcool absolu.....	25 cents le gallon
Vins non mousseux contenant plus de 7 p. 100 au volume d'alcool absolu mais au plus 40 p. 100 d'esprit-preuve.....	50 cents le gallon
Vins mousseux.....	\$2.50 le gallon
Primes de compagnies d'assurances britanniques ou étrangères non autorisées à exercer des affaires au Canada (non compris l'assurance maritime).....	10 p. 100 des primes nettes

* Ces taxes s'appliquent seulement aux vins produits au Canada. Les droits de douane sur les vins importés comprennent un montant qui correspond aux taxes sur les vins produits au Canada.

Tous les postes ci-haut à l'exception des primes de compagnies d'assurances sont également assujettis à la taxe de vente générale de 8 p. 100 et à l'impôt de Sécurité de la vieillesse de 3 p. 100. Les cigares, cigarettes et tabac sont également assujettis à d'autres taxes (appelées droits d'accise) en vertu de la loi sur l'accise.

Droits d'accise

La loi sur l'accise établit des taxes (appelées droits d'accise) sur l'alcool, les boissons alcooliques et les produits du tabac qui sont fabriqués au Canada. Ces droits ne s'appliquent pas aux marchandises importées, mais les droits de douane sur ces produits comprennent un montant qui correspond aux droits frappant les mêmes marchandises lors que produites au Canada. Ces droits ne frappent pas les marchandises exportées.

Spiritueux.—Les droits sont imposés par gallon proportionnellement au degré de preuve des spiritueux. Ils ne frappent pas l'alcool dénaturé destiné aux arts, à l'industrie ou à des fins de combustion, d'éclairage et d'énergie ou à des fins mécaniques. Voici en quoi ils consistent:

Sur tout gallon de preuve distillé au Canada.....	\$13.00
Sur tout gallon de preuve utilisé dans la fabrication des	
Remèdes, extraits, produits pharmaceutiques, etc., le gallon.....	\$1.50
Compositions chimiques approuvées, le gallon.....	15 cents
Spiritueux vendus à un pharmacien et utilisés dans les préparations d'ordonnances, le gallon.....	\$1.50
Spiritueux importés, placés dans une manufacture constituée en entrepôt, en plus de tous autres droits, le gallon.....	30 cents

Brandy canadien.—Le brandy canadien est une eau-de-vie distillée exclusivement de jus de fruits indigènes, sans que rien n'y soit ajouté pour la sucrer. Il est assujetti à un droit de \$11 le gallon.